

Des aides pour investir dans la réduction de la dérive

Bonnes pratiques

27.08.2020



Une enveloppe de 30 millions d'euros est disponible pour financer des systèmes antidérive. C'est le moment d'investir.

Pulvérisateurs et systèmes antidérive subventionnés à 30 %

Pour accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les DSR (distances de sécurité riverains) entrée en vigueur le 1er janvier dernier, le Ministère de l'Agriculture a débloqué une enveloppe de 30 millions d'euros pour investir dans l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation des produits et/ou de limiter le recours aux produits phytosanitaires (équipements de substitution à l'usage des produits phytosanitaires listés).

Le dispositif est ouvert depuis fin juillet et les demandes d'aides peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre 2020 sur le [site internet de FranceAgriMer](#). Les dossiers seront traités dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des 30 millions d'euros de crédits disponibles.

Le montant minimal des dépenses éligibles est de 500 euros et le plafond de ces dépenses est fixé à 40 000 euros HT.

Le taux de l'aide est fixé à 30 % du coût hors taxe des pulvérisateurs et dispositifs (buses, manches à air) permettant de diviser la dérive par trois. La liste des matériels éligibles a été publiée au [Bulletin du Ministère de l'Agriculture](#). Les matériels d'occasion sont exclus du dispositif.

« C'est le bon moment pour les agriculteurs pour changer leurs buses et d'investir dans des buses

antidérive qui ont fait leurs preuves » souligne Hélène Vergonjeanne, Responsable National Agriculture Durable Eau, Sol et Air chez Syngenta, entreprise qui a développé une application gratuite OptiBuse qui permet de choisir les buses les plus adaptées aux pratiques des agriculteurs.

Application smartphone

OptiBuse pour choisir les buses homologuées ZNT

OptiBuse est une application développée par Syngenta pour choisir ses buses antidérive. Elle permet, en fonction des pratiques des agriculteurs (vitesse d'avancement et volume de bouillie par hectare) de sélectionner les calibres des buses les plus adaptées dans la stricte plage de pression indiquée dans le cadre de leur homologation. Sont rassemblées dans cette application les buses, toutes marques confondues, qui sont référencées dans la liste des moyens autorisés pour réduire la dérive (Bulletin Officiel février 2020). L'application OptiBuse est gratuite et téléchargeable sur l'APP Store et Google Play.

Un taux d'aide qui monte à 40 % pour les jeunes, les Cuma et les matériels de substitution

Pour être éligible, le dossier d'aide doit être instruit par des exploitants agricoles, des groupements agricoles, des structures comme des Cuma ou des GIEE si elles sont exclusivement composées d'agriculteurs. Pour les jeunes agriculteurs et les Cuma, le taux d'aide passe de 30 à 40 % pour les systèmes antidérive. Les matériels se substituant à l'usage des produits phytosanitaires (type bineuses, broyeurs, interceps, systèmes de roulage, herses étrille ...) bénéficient également d'un taux d'aide de 40 %, toujours dans un plafond de dépenses de 40 000 euros HT.